

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2023-195

PUBLIÉ LE 1 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2023-06-07-00231 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2822 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique des Cèdres (6 pages) Page 10 R76-2023-06-07-00232 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2823 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique Saint-Roch (5 pages) Page 17 R76-2023-06-07-00233 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2824 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Aufrey (5 pages) Page 23 R76-2023-06-07-00234 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2825 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie Page 29 au titre de l'année 2023 de la Clinique du Vieux Château d'Oc (5 pages) R76-2023-06-07-00235 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2826 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Marigny (5 pages) Page 35 R76-2023-06-07-00236 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2827 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie Page 41 au titre de l'année 2023 de la Clinique de Blagnac (5 pages) R76-2023-06-07-00237 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2828 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique d'Occitanie (5 pages) Page 47 R76-2023-06-07-00238 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2829 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Polyclinique Lagardelle (5 pages) Page 53 R76-2023-06-07-00239 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2830 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie Page 59 au titre de l'année 2023 de la Clinique Verdaich (5 pages) R76-2023-06-07-00240 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2831 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique SAINT EXUPERY (5 pages) Page 65 R76-2023-06-07-00241 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2833 portant fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique SSR Estela (5 pages) Page 71

R76-2023-06-07-00242 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2834 portant	
fixation des dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la	
Contractualisation , du forfait global de soins USLD Unité de Soins de	
Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des	
urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des	
forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie	
au titre de l'année 2023 de la CRF Cèdres (5 pages)	Page 77
ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique	J
R76-2023-10-25-00008 - Décision 2023-5317 dérogation DG ARS	
Preventim_25octobre23.pdf (2 pages)	Page 83
R76-2023-10-27-00004 - Décision 2023-5323 autorisation_Art 75	_
Schengen_27octobre2023.pdf (1 page)	Page 86
ARS OCCITANIE / DPR	
R76-2023-10-20-00006 - Arrêté ARS Occitanie n° 2023 5298 du 20/10/2023	
portant constitution du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers	
anesthésistes du CHU de Nîmes (Gard) Année scolaire 2023-2024 (3 pages)	Page 88
R76-2023-10-25-00003 - Arrêté ARS Occitanie n° 2023 5300 du 25/10/2023	
portant constitution du Conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc	
opératoire du CHU de Nîmes (Gard) Année 2023-2024 (2 pages)	Page 92
R76-2023-10-25-00002 - Arrêté ARS-OCCITANIE nº 2023 5315 portant	
constitution du conseil technique de l'école de puéricultrices du CHU de	
Nîmes (Gard) Année universitaire 2023-2024 (2 pages)	Page 95
DDT 46/SEADET/DR /	
R76-2023-06-28-00068 - Accusé de réception de dossier complet relatif à	
une demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. BANIDE Jérôme (1	
page)	Page 98
R76-2023-06-13-00015 - Accusé de réception de dossier complet relatif à	
une demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. TOCABEN Romain	l
(1 page)	Page 100
R76-2023-06-14-00005 - Accusé de réception de dossier complet relatif à	
une demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme GAILLON	
Myriam (2 pages)	Page 102
R76-2023-06-21-00006 - Accusé de réception de dossier complet relatif à	
une demande d autorisation d'exploiter déposée par M. HOTSCHFELD	
Matthias (1 page)	Page 105
DDT12 / Economie agricole	
R76-2023-07-31-00008 - Demande d'Autorisation d'Exploiter BEHR Loïc (1	
page)	Page 107
R76-2023-07-31-00012 - Demande d'Autorisation d'Exploiter DEBARLE	
Thibaut (1 page)	Page 109

R76-2023-07-31-00003 - Demande d'Autorisation d'Exploiter AMANS Jean	
Marc (1 page)	Page 111
R76-2023-07-31-00004 - Demande d'Autorisation d'Exploiter ANGLADE Jean	
Luc 546 (1 page)	Page 113
R76-2023-07-31-00005 - Demande d'Autorisation d'Exploiter ANGLADE Jean	
Luc 547 (1 page)	Page 115
R76-2023-07-31-00006 - Demande d'Autorisation d'Exploiter ANTERRIEU	
Sophie (1 page)	Page 117
R76-2023-07-31-00007 - Demande d'Autorisation d'Exploiter BAUGUIL	
érome (1 page)	Page 119
R76-2023-07-31-00009 - Demande d'Autorisation d'Exploiter BONNEFIS	
Vincent (1 page)	Page 121
R76-2023-07-31-00010 - Demande d'Autorisation d'Exploiter BREFUEL Céline	
	Page 123
R76-2023-07-31-00011 - Demande d'Autorisation d'Exploiter CAVALIER	
	Page 125
R76-2023-07-31-00013 - Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DECROS	
	Page 127
R76-2023-07-31-00014 - Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DES	
	Page 129
R76-2023-07-31-00015 - Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DES	
MINADES 539 (1 page)	Page 131
R76-2023-07-31-00016 - Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DU	
SUQUAL (1 page)	Page 133
R76-2023-07-31-00017 - Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DU	
VENTAJOU (1 page)	Page 135
R76-2023-07-31-00018 - Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DU	
VIEUX PORCHE (1 page)	Page 137
R76-2023-07-31-00019 - Demande d'Autorisation d'Exploiter FERRIERES	
	Page 139
R76-2023-07-31-00020 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC	
BERGON DE GALINIERES (1 page)	Page 141
R76-2023-07-31-00021 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC BRAST	
594 (1 page)	Page 143
R76-2023-07-31-00022 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC BRAST	
595 (1 page)	Page 145
R76-2023-07-31-00023 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC	
	Page 147
R76-2023-07-31-00024 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE	
BRANDONNEDEL (1 page)	Page 149

R76-2023-07-31-00025 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE	
BRAZAC REY (1 page)	Page 151
R76-2023-07-31-00026 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE	
COLOMBEZ (1 page)	Page 153
R76-2023-07-31-00027 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE	
DOUMENSOLS (1 page)	Page 155
R76-2023-07-31-00028 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA	
FALIPERIE (1 page)	Page 157
R76-2023-07-31-00029 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA	
PRADE D'OLT (1 page)	Page 159
R76-2023-07-31-00031 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE	
MALENTRAYSSE (1 page)	Page 161
R76-2023-07-31-00032 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE	
• -	Page 163
R76-2023-07-31-00030 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC	
• -	Page 165
R76-2023-07-31-00033 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DES	
BABYNETTES (1 page)	Page 167
R76-2023-07-31-00034 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DES	
BALLADES (1 page)	Page 169
R76-2023-07-31-00035 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU	
MOULIN DU ROC 574 (1 page)	Page 171
R76-2023-07-31-00036 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU	
MOULIN DU ROC 575 (1 page)	Page 173
R76-2023-07-31-00037 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU PRE	
VERT (1 page)	Page 175
R76-2023-07-31-00038 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU	
PUECH RIZENS (1 page)	Page 177
R76-2023-07-31-00039 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU VAL	D 470
DES SOULIES (1 page)	Page 179
R76-2023-07-31-00040 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU	D 404
VIEUX CHENE 592 (1 page)	Page 181
R76-2023-07-31-00041 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU	D 100
· -	Page 183
R76-2023-07-31-00042 - Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC FABIE (1	5 405
_	Page 185
R76-2023-07-31-00043 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC LES	D 407
CABANES D'ALICE (1 page)	Page 187
R76-2023-07-31-00044 - Demande d Autorisation d Exploiter GAEC	D 400
ORLOWSKI GAUBERT (1 page)	Page 189

R76-2023-07-31-00045 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter GAEC REY (1	
page)			Page 191
R76-2023-07-31-00046 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter HUGONENC	
Julien (1 page)			Page 193
R76-2023-07-31-00047 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter IMBERT	
Catherine (1 page)			Page 195
R76-2023-07-31-00048 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter LOVERAN	
Nathalie (1 page)			Page 197
R76-2023-07-31-00049 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter MAUREL Jean	
Marc (1 page)			Page 199
R76-2023-07-31-00050 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter NAYROLLES	
Amandine (1 page)			Page 201
R76-2023-07-31-00051 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter	
PLEINECASSAGNES Sandrine (1 page)			Page 203
R76-2023-07-31-00052 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter RATABOUL	
Cédric (1 page)			Page 205
R76-2023-07-31-00053 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter RICARD	
Nestine (2 pages)			Page 207
R76-2023-07-31-00054 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter SAS LES PERIE	
(1 page)			Page 210
R76-2023-07-31-00055 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter SCEA DE	
BAGARD (1 page)			Page 212
R76-2023-07-31-00056 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter SCEA DE LA	
CAPELLE (1 page)			Page 214
R76-2023-07-31-00057 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter SCEA DES	
AIRS (1 page)			Page 216
R76-2023-07-31-00058 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter SCEA DU	
DOMAINE D'OLEMPS (1 page)			Page 218
R76-2023-07-31-00059 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter SCEA LES	
TOUNS (1 page)			Page 220
R76-2023-07-31-00060 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter SCEA PONS	
(1 page)			Page 222
R76-2023-07-31-00061 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter TAMALET	
Mikaël 618 (1 page)			Page 224
R76-2023-07-31-00062 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter TAMALET	
Mikaël 619 (1 page)			Page 226
R76-2023-07-31-00063 - Demande d Au	utorisation d	Exploiter TEILHOL	
Christophe (1 page)			Page 228
R76-2023-07-31-00064 - Demande d Au	utorisation d	·	
Karine (1 page)			Page 230

VILLEFRANQUE Maryse (1 page) Page 232 DDT34 / Economie agricole R76-2023-07-04-00020 - ARDC-34231143-SCEA-DOMAINE-DU-BOSC-AUTORISATION-D-EXPLOITER
R76-2023-07-04-00020 -
$A \cap A \cap$
(1 page) Page 234 R76-2023-07-13-00016 -
ARDC-34231144-ARNAL-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 236
DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale
R76-2023-10-25-00007 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré
par ANRAS 31 (4 pages) Page 238
R76-2023-10-24-00015 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs géré par AJH 31 (4 pages) Page 243
R76-2023-10-12-00003 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs géré par AJH 82 (4 pages) Page 248
R76-2023-10-25-00004 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs géré par ANRAS 31 (4 pages) Page 253
R76-2023-10-18-00014 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale
de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des
majeurs géré par ATG 34 (4 pages) Page 258
R76-2023-10-13-00009 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs géré par ATL 48 (4 pages) Page 263
R76-2023-10-25-00005 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs géré par CCAS Toulouse (4 pages) Page 268
R76-2023-10-18-00015 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale
de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des
majeurs géré par GERANTO 34 (4 pages) Page 273
R76-2023-10-25-00006 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs géré par RESO 31 (4 pages) Page 278
R76-2023-10-24-00014 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs géré par UDAF 31 (4 pages) Page 283
R76-2023-10-18-00017 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale
de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des
majeurs géré par UDAF 48 (4 pages) Page 288

	R76-2023-10-12-00004 - Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation	
	Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection	
	des majeurs géré par UDAF 82 (4 pages)	Page 293
	R76-2023-10-18-00016 - Arrêté modificatif fixant pour l'année 2023 la	
	Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la	
	protection des majeurs géré par ATAL 48 (4 pages)	Page 298
	R76-2023-10-25-00009 - Arrête préfectoral portant fixation pour l'exercice	
	2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannue	
	d'Objectifs et de Moyens de l'association SOS Solidarités à Nîmes du	
	département du Gard (4 pages)	Page 303
R	ECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
	R76-2023-10-20-00007 - Arrêté délégation signature Recteur enseignement	
	privé Hérault (2 pages)	Page 308

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00231

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2822 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique des Cèdres



Fraternité



ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2822

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique des Cèdres

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Blagnac pour la clinique des Cèdres,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 310788880 EG FINESS: 310781000

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique des Cèdres est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 5 :

Article 2 ·

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **679 757** € pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY : **84 888** €

Article 3:

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : 1 289 627 €

Article 4:

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **531 899,53** € dont :

Missions d'intérêt général : 162 401,84 €
Aides à la contractualisation : 369 497,69 €

Article 5:

Le montant des dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5, au II de l'article R. 162-31-3, au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Dotation populationnelle PSY: 931 251,00 €

Dotation activités spécifiques PSY: 0,00 €

Dotation pour les nouvelles activités PSY : 0,00 €

Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : 0,00 €

Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : 9 244,12 €

Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : 5 720 998,00 €

Article 6:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de 179 402 € (hors crédits non reconductibles), soit 14 950 €

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de 1 289 627 €, soit 107 469 €

Base de calcul pour la dotation populationnelle PSY égal à un douzième de 931 251 € soit 77 604 €

Base de calcul pour la activités spécifiques PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 €

Base de calcul pour les nouvelles activités PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 €

Base de calcul pour l'accompagnement à la transformation PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 € Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égal à un douzième de 5 720 998 € soit 476 750 €

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égal à un douzième de 9 244 € soit 770 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième de 84 888 € soit 7 074 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de 679 757 € soit 56 646 €

Article 7:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Blagnac et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00232

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2823 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique Saint-Roch





Égalité Fraternité

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2823

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Saint -Roch

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Saint-Roch pour la Clinique Saint -Roch.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 310000419 EG FINESS: 310781125

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Saint -Roch est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2:

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : 33 739 €

Article 3:

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **192 969,00** € dont :

Missions d'intérêt général : 4 167,00 € Aides à la contractualisation : 188 802,00 €

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **192 969,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **16 080,75 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de 33 739 € soit 2 812 €

Article 5:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Saint-Roch et l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00233

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2824 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Aufrey





Liberté Égalité Fraternité

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2824

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Aufrery

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Aufrery à Pin Balma pour la Clinique Aufrery.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 31000427 EG FINESS: 310781133

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Aufrery est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2:

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY : 83 035 €

Article 3:

Le montant des dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5, au II de l'article R. 162-31-3, au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Dotation populationnelle PSY: 902 844,00 €

Dotation activités spécifiques PSY : 0,00 €

Dotation pour les nouvelles activités PSY : 0,00 €

Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : 0,00 €

Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : 14 143,71

Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : 6 096 547,00 €

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation populationnelle PSY égal à un douzième de 902 844 € soit 75 237 €

Base de calcul pour la activités spécifiques PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 €

Base de calcul pour les nouvelles activités PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 €

Base de calcul pour l'accompagnement à la transformation PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 € Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égal à un douzième de 6 096 547 € soit 508 046 €

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égal à un douzième de 14 144 € soit 1 179 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième de 83 035 € soit 6 920 €

Article 5:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Aufrery à Pin Balma et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00234

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2825 portant fixation des dotations MIGAC Mission d' Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique du Vieux Château d'Oc





Liberté Égalité Fraternité

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2825

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique du Vieux Château d'Oc

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou pour la Clinique du Vieux Château d'Oc.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 310000435 EG FINESS: 310781141

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique du Vieux Château d'Oc est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2:

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY : 92 328 €

Article 3:

Le montant des dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5, au II de l'article R. 162-31-3, au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Dotation populationnelle PSY: 931 590,00 €

Dotation activités spécifiques PSY : 0,00 €

Dotation pour les nouvelles activités PSY : 0,00 €

Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : 0,00 €

Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : 15 772,50

Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : 6 786 034,00 €

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation populationnelle PSY égal à un douzième de 931 590 € soit 77 633 €

Base de calcul pour la activités spécifiques PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 €

Base de calcul pour les nouvelles activités PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 €

Base de calcul pour l'accompagnement à la transformation PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 € Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égal à un douzième de 6 786 034 € soit 565 503 €

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égal à un douzième de 15 773 € soit 1 314 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième de 92 328 € soit 7 694 €

Article 5:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique du Vieux Château d'Oc à Castelmaurou et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00235

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2826 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Marigny





Égalité Fraternité

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2826

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Marigny

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Sud Ouest Santé à Puteaux pour la Clinique Marigny.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 920038619 EG FINESS: 310781158

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique Marigny est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2:

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY : 89 964 €

Article 3:

Le montant des dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5, au II de l'article R. 162-31-3, au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Dotation populationnelle PSY: 683 956,00 €

Dotation activités spécifiques PSY : 0,00 €

Dotation pour les nouvelles activités PSY : 0,00 €

Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : 0,00 €

Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : 13 449,41 €

Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : 6 910 040,00 €

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la dotation populationnelle PSY égal à un douzième de 683 956 €, soit 56 996 €

Base de calcul pour la activités spécifiques PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 €

Base de calcul pour les nouvelles activités PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 €

Base de calcul pour l'accompagnement à la transformation PSY égal à un douzième de 0 € soit 0 € Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égal à un douzième de 6 910 040 € soit 575 837 €

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égal à un douzième de 13 449 € soit 1 121 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième de 89 964 € soit 7 497 €

Article 5:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Sud Ouest Santé à Puteaux et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00236

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2827 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique de Blagnac



Fraternité



ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2827

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique de Blagnac

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Korian Santé à l'Union pour la Clinique de Blagnac.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 310025010 EG FINESS: 310781174

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Clinique de Blagnac est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2:

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : 34 618 €

Article 3:

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **369 142,00** € dont :

Missions d'intérêt général : 0,00 €

Aides à la contractualisation : 369 142,00 €

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **369 142,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **30 761,83 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de 34 618 € soit 2 885 €

Article 5:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Korian Santé à l'Union et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00237

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2828 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique d'Occitanie





Liberté Égalité Fraternité

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2828

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique d'Occitanie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique d'Occitanie à Murêt pour la clinique d'Occitanie.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 310000492 EG FINESS: 310781505

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique d'Occitanie est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2:

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : 400 927 €

Article 3:

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : 1 583 326 €

Article 4:

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **358 319,93** € dont :

Missions d'intérêt général : **124 564,46** € Aides à la contractualisation : **233 755,47** €

Article 5:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de 138 564 € (hors crédits non reconductibles), soit 11 547 €

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de 1 583 326 € soit 131 944 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de 400 927 € soit 33 411 €

Article 6:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique d'Occitanie à Murêt et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00238

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2829 portant fixation des dotations MIGAC Mission d' Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Polyclinique Lagardelle





Égalité Fraternité

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2829

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique de Lagardelle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinea à Lagardelle sur Lèze pour la clinique de Lagardelle.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 920030269 EG FINESS: 310781695

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique de Lagardelle est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2 ·

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : 21 620 € pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : 78 569 €

Article 3:

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 857,56** € dont :

Missions d'intérêt général : 0,00 € Aides à la contractualisation : 7 857,56 €

Article 4:

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **578 477,00** € dont :

Missions d'intérêt général : 0,00 €

Aides à la contractualisation : 578 477,00 €

Article 5:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de 0 € (hors crédits non reconductibles), soit 0 €

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **578 477,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **48 206,42 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de 21 620 € soit 1 802 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **78** 569 € soit 6 547 €

Article 6:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinea à Lagardelle sur Lèze et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00239

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2830 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique Verdaich



Fraternité



ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2830

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique du Midi Verdaich

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Société des Cliniques du Midi à Gaillac Toulza pour la clinique du Midi Verdaich,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 310014378 EG FINESS: 310781984

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique du Midi Verdaich est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2:

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : 197 755 €

Article 3:

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 830 053,00** € dont :

Missions d'intérêt général : **231 433,00 €** Aides à la contractualisation : **1 598 620,00 €**

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de 1 830 053,00 € (hors crédits non reconductibles), soit 152 504,42 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de 197 755 € soit 16 480 €

Article 5:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Société des Cliniques du Midi à Gaillac Toulza et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00240

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2831 portant fixation des dotations MIGAC Mission d' Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique SAINT EXUPERY



Fraternité



ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2831

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique Néphrologique Saint Exupéry

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse pour la clinique Néphrologique Saint Exupéry.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 310000617 EG FINESS: 310782016

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique Néphrologique Saint Exupéry est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2:

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **217 391** € pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **31 836** €

Article 3:

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **112 067,95** € dont :

Missions d'intérêt général : 0,00 €

Aides à la contractualisation : 112 067,95 €

Article 4:

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 0,00 € dont :

Missions d'intérêt général : 0,00 € Aides à la contractualisation : 0,00 €

Article 5:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de 0 € (hors crédits non reconductibles), soit 0 €

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de 0,00 € (hors crédits non reconductibles), soit 0,00 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de 217 391 € soit 18 116 €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de 31 836 € soit 2 653 €

Article 6:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00241

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2833 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Clinique SSR Estela



Fraternité



ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2833

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la clinique SSR Korian Estela

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS MEDICA France à Paris pour la clinique SSR Korian Estela.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 750056335 EG FINESS: 310782396

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique SSR Korian Estela est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2:

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : 69 979 €

Article 3:

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **700 736,00** € dont :

Missions d'intérêt général : 0,00 €

Aides à la contractualisation : 700 736,00 €

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **700 736,00 €** (hors crédits non reconductibles), soit **58 394,67 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de 69 979 € soit 5 832 €

Article 5:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS MEDICA France à Paris et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-06-07-00242

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 2834 portant fixation des dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, du forfait global de soins USLD Unité de Soins de Longue Durée, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la CRF Cèdres



Fraternité



ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 2834

portant fixation des dotations MIGAC, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du CRF les Cèdres

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 10 à 30 du l de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 20 du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 10 mai 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 10, 30, 50, 60, 80 de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Cornebarrieu pour le CRF les Cèdres.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

EJ FINESS: 310788880 EG FINESS: 310784830

Article 1:

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du CRF les Cèdres est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 et 3 :

Article 2:

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : 130 686 €

Article 3:

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **866 663,00** € dont :

Missions d'intérêt général : 16 180,00 € Aides à la contractualisation : 850 483,00 €

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **866 663,00** € (hors crédits non reconductibles), soit **72 221,92** €

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de 130 686 € soit 10 891 €

Article 5:

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SC CAPIO Clinique des Cèdres à Cornebarrieu et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6:

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 juin 2023

Pour le Directeur Général Et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-10-25-00008

Décision 2023-5317 dérogation DG ARS Preventim_25octobre23.pdf





Décision n° 2023-5317 relative au droit à dérogation pour le projet Préven'timm de Mammobile dans les Hautes-Pyrénées

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-6, L. 4151-1 et R. 4351-29;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit à dérogation du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2006 modifié relatif aux programmes de dépistage organisé des cancers ;

Considérant la proposition de déroger aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2006 modifié relatif aux programmes de dépistage organisé des cancers, qui demande pour les Mammobiles d'avoir un médecin formé à la radioprotection qui effectue l'examen clinique des seins, en autorisant qu'une sagefemme effectue cet examen clinique des seins dans le cadre du projet Préven'timm de Mammobile, afin de permettre un accès facilité pour une partie de la population au dépistage de pathologies et donc une prise en charge efficiente des patientes ;

Considérant que dans les Hautes-Pyrénées, les médecins formés à la radioprotection sont peu nombreux, ce qui est susceptible d'entraîner des risques de retard de diagnostic et de prise en charge des patientes ;

Considérant que les sages-femmes ont dans leurs missions le suivi gynécologique de prévention (article L. 4151-1 du code de la santé publique) et qu'elles peuvent réaliser des examens cliniques des seins ;

Considérant que, selon les termes de l'article R. 1435-41 du Code de la santé publique, la dérogation doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
- Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduite les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques et notamment aux financement accordés par l'ARS ;
- Etre compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

Considérant que cette dérogation répond aux conditions cumulatives du décret ;

Considérant que l'organisation de l'offre de services de santé de manière à répondre aux besoins en matière de prévention fait partie des missions de l'ARS énumérées à l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que le dépistage organisé du cancer du sein est important pour la santé publique ;

Considérant que dans les Hautes-Pyrénées, une partie de la population est éloignée des services de santé ;

Considérant que le projet est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni à la qualité et à la sécurité des prises en charge.

DÉCIDE

Article 1er : La proposition de faire réaliser l'examen clinique des seins par une sage-femme dans le cadre du projet Préven'timm de Mammobile dans les Hautes-Pyrénées est acceptée en vertu du décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 susvisé donnant droit de dérogation au Directeur Général de l'Agence régionale de Santé.

Article 2 : La présente décision vaut pour toute la durée du projet.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4: La Directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées et la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Occitanie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 25 octobre 2023

Le directeur général de l'ARS Occitanie

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2023-10-27-00004

Décision 2023-5323 autorisation_Art 75 Schengen_27octobre2023.pdf





Décision n° 2023-5323 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie à signer les autorisations de transport de certains médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu l'article 75 de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 ;

 ${
m Vu}$ la circulaire DGS/PP2 n° 2011-88 du 12 octobre 2011 relative à l'application de l'article 75 de la convention d'application de l'accord de Schengen ;

DÉCIDE

Article 1er : Sont habilités à signer les autorisations de transport de certains médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes, les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie suivants :

- a) Les médecins, infirmiers, sages-femmes des délégations départementales ;
- b) Les directeurs, directeurs adjoints et responsables de pôles des délégations départementales ;
- c) Les médecins, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens des directions du siège.

Article 2: Les dispositions de la présente décision s'appliquent à compter du 1er novembre 2023.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 27 octobre 2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2023-10-20-00006

Arrêté ARS Occitanie n° 2023 5298 du 20/10/2023 portant constitution du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nîmes (Gard) Année scolaire 2023-2024





Arrêté ARS OCCITANIE n° 2023 - 5298

PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU « CHU DE NIMES » (GARD)

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	le code de santé publique ;
Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu	la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu	le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu	le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
Vu	le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
Vu	la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Vu	l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste modifié par l'arrêté du 17 janvier 2017 ;
Vu	l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Vu	la décision ARS Occitanie n° 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
Vu	la décision prise par le directeur de l'école d'IADE en date du 05/10/2023, envoyée par messagerie électronique ;
Considérant	l'article 32 de l'arrêté du 23 juillet 2012 selon lequel : « La composition du conseil pédagogique est

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

1/3

validée par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du « CHU de NIMES » (GARD) pour l'année 2023-2024, est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'école, ou son représentant ;

Le Directeur scientifique :

M. le Professeur Philippe CUVILLON, Chef de service, CHU de Nîmes (30);

Le responsable pédagogique de l'école d'Infirmiers anesthésistes :

Mme Véronique DELMAS, Cadre supérieur de santé, IFMS du CHU de Nîmes (30) ;

Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant ;

Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

Le coordonnateur général des soins ou son représentant ;

Un représentant de la région :

La Présidente du Conseil Régional ou son représentant ;

Des représentants des enseignants :

<u>Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique ;</u>

M. le Docteur Christophe BOISSON, Médecin anesthésiste réanimateur, CHU de Nîmes (30)

M. le Docteur Yann GRICOURT, Médecin anesthésiste réanimateur, CHU de Nîmes (30)

<u>Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR ;</u>

M. le Professeur Martin BERTRAND, Chirurgien digestif, CHU de Nîmes (Gard)

<u>Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique ;</u>

Mme Betsy CHARDONNEAU, cadre infirmier anesthésiste, formatrice permanente, IFMS du CHU de Nîmes (30)

<u>Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique ;</u>

Mme Marlène JARROUSSE, infirmière anesthésiste, CHU de Nîmes (30)

Les représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion 2023-2025;

Titulaires:

M. Tristan PECHIER

Suppléants :

Mme Elise CORIDON;

M. Yohan LOPES DA COSTA;

Mme Morgane DURAND;

Promotion 2022-2024;

Titulaires:

Mme Amandine ROMESTANT;

Suppléants :

Mme Marine ARAMEL;

M. Thibault GAYET;

M. Victor VOLATIER;

Agence Régionale de Santé Occitante 26-28 Parc-Club du Millenaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

2/3

- Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 20/10/2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie, La Conseillère pédagogique

Réjane SIMON

ARS OCCITANIE

R76-2023-10-25-00003

Arrêté ARS Occitanie n° 2023 5300 du 25/10/2023 portant constitution du Conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Nîmes (Gard) Année 2023-2024





Arrêté ARS OCCITANIE n° 2023 - 5300

PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPÉRATOIRE DU CHU DE NÎMES (GARD)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	le Code de la Santé Publique ;
Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu	la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu	le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu	le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région $Occitanie$;
Vu	le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
Vu	la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Vu	l'arrêté ministériel du 22 octobre 2001 consolidé au 9 mai 2017, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire ;
Vu	l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Vu	la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
Vu	la décision prise par le directeur de l'école d'IBODE en date du 05/10/2023, envoyé par courrier/messagerie électronique ;

Considérant l'article 31 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié selon lequel : « Le conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitanie.ars.sante.fr

1/2

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES (GARD) pour l'année scolaire 2023-2024, est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

Le directeur de l'école ou son représentant ; Le conseiller scientifique ou son représentant ;

Représentants de l'organisme gestionnaire :

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

Le Directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage, ou son représentant ;

Représentants des enseignants :

<u>Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :</u>

Titulaire: Mme le Dr Elsa FAURE, chirurgien, CHU de NIMES (Gard) Suppléant: M. le Dr Etienne BOUTRY, chirurgien, CHU de NIMES (Gard)

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

Titulaire : M. Philippe HUTREL, cadre infirmier de bloc opératoire, enseignant, école d'IBODE, CHU de NIMES (Gard);

Suppléant :

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Titulaire : Mme Marie José BERNARD, cadre supérieur de santé, Blocs opératoires, CHU de NIMES

Suppléant : Mme Anne LACOMBE, Cadre infirmier, Blocs opératoires, CHU de NIMES (Gard);

Des représentants des élèves (deux élèves par promotion, élus par leurs pairs) :

Promotion 2023-2025 :

Titulaires : Mme Eli

Mme Elise ROIG; Suppléants:

M. Sylvain PIERRE;

Mme Marie BOYER;

M. Jérôme MAILLOT;

Promotion 2022-2024:

Titulaires:

Mme Aubéry ROLLAND;

Suppléants :

Mme Samantha JUET;

Mme Nathalie JOUANNEAU;

M. Mathieu SASTRE;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 25/10/2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie La Conseillère pédagogique régionale

Réjane SIMON

Agence Régionale de Santé Occitante 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

ARS OCCITANIE

R76-2023-10-25-00002

Arrêté ARS-OCCITANIE n° 2023 5315 portant constitution du conseil technique de l'école de puéricultrices du CHU de Nîmes (Gard) Année universitaire 2023-2024



Liberté Égalité Fraternité



Arrêté ARS OCCITANIE n° 2023 - 5315

PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES DU « CHU DE NÎMES » (GARD)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	le Code de la Santé Publique ;
Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu	la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu	le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu	le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région $Occitanie$;
Vu	le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
Vu	la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
Vu	l'arrêté du 12 décembre 1990, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, consolidé au 9 mai 2017 ;
Vu	l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
Vu	la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Considérant la décision prise par le directeur de l'école de puéricultrices en date du 24/10/2023 ;

Considérant l'article 40 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ».

Agence Régionale de Santé Occitante 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 occitante.ars.sante.fr

1/2

Arrête

La constitution du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du « CHU de NIMES » (30) est Article 1: arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2023 - 2024 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Deux membres de droit :

Le Directeur de l'école ou son représentant ;

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire: /M. Tu-Anh TRAN, PU-PH, chef de service de pédiatrie, CHU 30; Suppléant : Mme le Docteur Randa SALET, service de pédiatrie, CHU 30 ;

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un directeur de soins pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires: Mme Fabienne MARION, directrice coordonnateur général des soins, CHU30;

Mme Joana OBASA, directrice des ressources humaines, CHU 30;

Suppléants : Pas de suppléant ;

Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

Titulaires : Mme Mireille MALBEC, cadre de santé puéricultrice, formatrice école de puéricultrices, CHU 30;

Mme le Docteur Randa SALET, service de pédiatrie, CHU 30 ;

Suppléants : Mme Anne Marie MOTTAZ, cadre de santé puéricultrice, formatrice école de puéricultrices, CHU 30;

Mme le Docteur Sophie ODORICO, service de pédiatrie, CHU 30 ;

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;

Titulaires: Mme Nathalie LECLERC, puéricultrice, service de néonatologie, CHU 30;

Mme Valérie PERRIN, puéricultrice, PMI Nîmes-Sud;

Suppléants : Mme Laure PIC, puéricultrice, service de néonatologie, CHU 30 ;

Mme Muriel PEUTEUIL, puéricultrice, crèche Grand Bois, Nîmes;

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

Titulaires:

Mme Marine AZCONA;

Suppléants :

Mme Coralie DUMONTEUIL;

Mme Laure Lou PHILIBERT;

Mme Charlotte BAUDOIN;

Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Article 2: recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent Article 3: dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site

internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 25 o do lore 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie, La Conseillère pédagogique régionale

Agence Régionale de Santé Occitanie 5-28 Parc-Club du Millenaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 1 . 📦 🖽

Réjane SIMON

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-06-28-00068

Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. BANIDE Jérôme



Cahors, le 28/06/2023

Monsieur BANIDE Jérôme Chemin de Blancar

46230 CREMPS

Monsieur,

J'accuse réception le **26/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
5ha87a21ca	CREMPS	BANIDE Jérôme et POUGET Sylvie

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26/06/2023.
- Numéro d'enregistrement : 462300080.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/10/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée cidessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

GAJOT Watherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex Service Economie Agricole Tél : 05 65 23 60 16 ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-06-13-00015

Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. TOCABEN Romain



Cahors, le 13/06/2023

Monsieur TOCABEN Romain Route de la Gare 46130 PUYBRUN

Monsieur,

J'accuse réception le **12/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
00ha62a90ca	SAINT LAURENT LES TOURS	TOCABEN Roger et Sylvette
06ha97a61ca	SAINT LAURENT LES TOURS	TOCABEN Sylvette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 12/06/2023.
- Numéro d'enregistrement : 462300069.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/10/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée cidessus.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex Service Economie Agricole Tél : 05 65 23 61 43 ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-06-14-00005

Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme GAILLON Myriam



Cahors, le 14/06/2023

Madame GAILLON Myriam

Cambeleve 46 340 SALVIAC

Madame.

J'accuse réception le 14/06/2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1ha78a15ca	DEGAGNAC	AZAM Cédric et BERGA Laurence
0ha63a92ca		GODART Hugues
0ha80a40ca		SCHROTER Edwin
0ha15a10ca	SALVIAC	SCI Clef des Bois
0ha15a60ca	SALVIAC	APPERE Caroline

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 14/06/2023.
- Numéro d'enregistrement : 462300076.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/10/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée cidessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex Service Economie Agricole Tél : 05 65 23 60 16 ddt-structures@lot.gouv.fr Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

GAIOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex Service Economie Agricole Tél : 05 65 23 60 16 ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-06-21-00006

Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. HOTSCHFELD Matthias



Cahors, le 21/06/2023

Monsieur HÖTSCHFELS Matthias 29 Chemin neuf

46 700 LACAPELLE-CABANAC

Monsieur,

J'accuse réception le **21/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1ha97a20ca	SERIGNAC	HÖTSCHFELS Matthias et MULLER Laurence

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 21/06/2023.
- Numéro d'enregistrement : 462300079.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/10/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée cidessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environgement,

GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex Service Economie Agricole Tél : 05 65 23 60 16 ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT12

R76-2023-07-31-00008

Demande d'Autorisation d'Exploiter BEHR Loïc



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Monsieur BEHR Loïc 1 impasse du rouergue 12260 VILLENEUVE

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5,5536 hectares SAT situés sur la commune de CAUSSE ET DIEGE, précédemment par Monsieur FABRE Michel - Prix - 12700 CAUSSE ET DIEGE.

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 - Numéro d'enregistrement : 12230545

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Courriel:

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00012

Demande d'Autorisation d'Exploiter DEBARLE Thibaut



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et **Développement Rural**

Monsieur DEBARLE Thibaut Le Bourg Route de crespin 12800 TAURIAC DE NAUCELLE

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par: Halima AOULAD

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Monsieur.

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 31,9735 hectares SAT situés sur la commune de TAURIAC DEZ NAUCELLE, précédemment par Madame CAILLAN Véronique - La Martinie- 12800 NAUCELLE.

Tél: 05 65 73 51 90

de 9h00 à 12h00

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Fax: 05 65 73 50 19

- Numéro d'enregistrement : 12230620

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean-Lue ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00003

Demande d'Autorisation d'Exploiter AMANS Jean Marc



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur AMANS Jean Marc Bournhounet 12240 RIEUPEYROUX

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 4,8272 hectares SAT situés sur la commune de RIEUPEYROUX, libre

d'occupation,

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230570

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00004

Demande d'Autorisation d'Exploiter ANGLADE Jean Luc 546



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur ANGLADE Jean Luc Le Buguet 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3,2158 hectares SAT situés sur la commune de NAUVIALE, précédemment par Monsieur NOYE Laurent – Millac – 12330 SAINT CHRISTOPHE.

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

de 9h00 à 12h00

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 - Numéro d'enregistrement : 12230546

Courriel:

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

ddt-ape@avevron.gouv.fr

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00005

Demande d'Autorisation d'Exploiter ANGLADE Jean Luc 547



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur ANGLADE Jean Luc Le Buguet 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSÈYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 44,8405 hectares SAT situés sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON & MARCILLAC, précédemment par Madame ANGLADE Raymonde – Le Buguet – 12330 SAINT CHRISTOPHE.

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

de 9h00 à 12h00

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- Numéro d'enregistrement : 12230547

la date citée ci-dessus.

Courriel:

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera

tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023. Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00006

Demande d'Autorisation d'Exploiter ANTERRIEU Sophie



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Madame ANTERRIEU Sophie Les Basties **12450 FLAVIN**

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOIII.AD

Madame.

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 10,7913 hectares SAT situés sur la commune FLAVIN, précédemment exploités par Madame LAURIOL Jacqueline - Les Basties - 12450 FLAVIN,

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90

- Numéro d'enregistrement : 12230561

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Fax: 05 65 73 50 19 Courriel: ddt-ape@avevron.gouv.fr

> Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant

> la date citée ci-dessus. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural

> et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

> Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

> Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lue ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00007

Demande d'Autorisation d'Exploiter BAUGUIL Jérome



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rurai

Monsieur BAUGUIL Jérôme Belmont 12800 CRESPIN

Unité Contrôle, Foncier **Agricole et Mesures** Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par:

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE Joëlle FABREGUETTES J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation

Accueil téléphonique et

d'exploiter de 1,9915 hectares SAT situés sur la commune de CRESPIN, précédemment par Madame BAUGUIL Marie-Rose - Belmont - 12800 CRESPIN.

réception du public : Lundi et mardi

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

de 9h00 à 12h00 Tél: 05 65 73 51 90

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Fax: 05 65 73:50 19 Courriel:

- Numéro d'enregistrement : 12230582

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lue ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00009

Demande d'Autorisation d'Exploiter BONNEFIS Vincent



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et **Développement Rural**

Monsieur BONNEFIS Vincent 2647 route du rouergue la lande 12160 BOUSSAC

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 21,8135 hectares SAT situés sur les communes de MOYRAZES et BOUSSAC, précédemment exploités par Madame BONNEFIS Marie Chantal - 2647 route du rouergue la lande - 12160 BOUSSAC,

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Tel: 05 65 73 51 90

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Fax: 05 65 73 50 19

- Numéro d'enregistrement : 12230580

Courriel: ddt-ape@avevron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00010

Demande d'Autorisation d'Exploiter BREFUEL Céline



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BREFUEL Céline Cantaloube 7 Chemin du Puech 12500 PRADES D'AUBRAC

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 23,0815 hectares SAT situés sur la commune CASTELNAU DE MANDAILLES, PRADES D'AUBRAC & STE EULALIE D'OLT, précédemment exploités par Madame VERLAGUET Jeanine – 7 chemin du puech – 12470 PRADES D'AUBRAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230609

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00011

Demande d'Autorisation d'Exploiter CAVALIER Philippe



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur CAVALIER Philippe Candas 12490 MONTIAUX

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGHETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3,7727 hectares SAT situés sur la commune de MONTJAUX, libre d'occupation

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230560

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00013

Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DECROS GINESTET



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@avevron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE CROS-GINESTET Monsieur GINESTET Jean-Pierre Le Cros 12220 PEYRUSSE LE ROC

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 17,5022 hectares SAT situés sur la commune de GALGAN & MONTBAZENS, précédemment exploités par Madame GINESTET Yolande – La Buffardie – 12220 GALGAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230615

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00014

Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DES MINADES 538



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par : Halima AOULAD

Rodez, le 28 février 2023

<u>Obiet</u>: Contrôle des structures des exploitations agricoles

.

Messieurs,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 février 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 65,7941 hectares SAT situés sur les communes de BOURNAZEL – AUZITS – ESCANDOLIERES, précédemment exploités Monsieur SERIEYS Fabien - 18 impasse les

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CANTALOUBE Jean Marie

EARL DES MINADES

18 impasse les minades 12390 ESCANDOLIERES

Monsieur SERIEYS Fabien

minades - 12390 ESCANDOLIERES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 février 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230538

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 juin 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00015

Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DES MINADES 539



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DES MINADES Monsieur CANTALOUBE Jean Marie Monsieur SERIEYS Fabien 18 impasse les minades 12390 ESCANDOLIERES

Rodez, le 28 février 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs.

J'accuse réception le 28 février 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 25,6698 hectares SAT situés sur la commune d'AUZITS, précédemment exploités Monsieur CANTALOUBE Jean Marie - Girbals - 12390 AUZITS,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 février 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230539

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 juin 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

lean Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00016

Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DU SUQUAL



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le directeur départemental des territoires

EARL DU SUQUAL Monsieur ALET Adrien Naujac 12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 2,6612 hectares SAT situés sur la commune de LE BAS SEGALA, précédemment exploités par le GAEC DE L'HORIZON – Teulière – La Bastide l'Evéque –

12200 LE BAS SEGALA,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230569

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00017

Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DU VENTAJOU



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural EARL DU VENTAJOU

Monsieur CAMBOULIVES Christophe
Le ventaiou

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles Le ventajou 12120 ARVIEU

Affaire suivie par :

Rodez, le 31 mars 2023

Halima AOULAD

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Annule et remplace

Géraldine TEÝSSEVRE

Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et

réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

par monsieur ALARY Françis – Clauzellou – 12120 ARVIEU,

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

19

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230605

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation

d'exploiter de 5,9200 hectares SAT situés sur la commune d'ARVIEU, précédemment exploités

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lue ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00018

Demande d'Autorisation d'Exploiter EARL DU VIEUX PORCHE



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Affaire suivie par: Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,6800 hectares SAT situés sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU, précédemment exploités par le GAEC DE LA BROUTE - 12780 VEZINS DE LEVEZOU,

Villefranquette

Rodez, le 31 mars 2023

Le directeur départemental des territoires

EARL DU VIEUX PORCHE Monsieur CAZES Maxime

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230584

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@avevron.gouv.fr _ Site internet: http://www.avevron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00019

Demande d'Autorisation d'Exploiter FERRIERES Christophe



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur FERRIERES Christophe La Borie 12260 VILLENEUVE

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur.

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,5018 hectares SAT situés sur la commune de VILLENEUVE.

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230604

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00020

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC BERGON DE GALINIERES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BERGON DE GALINIERES Madame BERGON Stéphanie Monsieur BERGON Pascal Galinières 12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur.

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,8378 hectares SAT** situés sur la commune de CAUSSE ET DIEGE, précédemment exploités par Monsieur FABRE Michel – Prix – 12700 CAUSSE ET DIEGE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230579

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00021

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC BRAST 594



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouy.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BRAST
Madame BRAST Jeanne
Monsieur BRAST Gilles
1 Route du Sales
12510 DRUELLE BALSAC

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 12,0407 hectares SAT situés sur la commune de DRUELLE BALSAC, précédemment exploités par Madame DELMAS Suzette – 60 route de Pradines – 12510 DRUELLE BALSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230594

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00022

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC BRAST 595



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlie FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BRAST
Madame BRAST Jeanne
Monsieur BRAST Gilles
1 Route du Sales
12510 DRUELLE BALSAC

Rodez, le 31 mars 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6215 hectares SAT situés sur la commune de DRUELLE BALSAC, précédemment exploités par Madame DELMAS Suzette — 60 route de Pradines — 12510 DRUELLE BALSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230595

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr. Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr.

R76-2023-07-31-00023

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC COULON



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

GAEC COULON Monsieur COULON Guy Monsieur COULON Fabien La brousse

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

12290 PRADES DE SALARS

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par: Halima AOULAD

Objet: Annule et remplace

Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Messieurs,

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et

réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 8,5260 hectares SAT situés sur la commune de CANET DE SALARS, précédemment exploités par Madame CLUZEL Régine - Le Viala - 12290 CANET DE SALARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230564

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00024

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE BRANDONNEDEL



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et

réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BRANDONNEDEL Monsieur MARTY Charles Monsieur MARTY Hervé Brandonnedel 12350 BRANDONNET

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 8,8730 hectares SAT situés sur la commune de BRANDONNET, précédemment exploités par le GAEC DE LA COUVELIE - 12220 MONTBAZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230572

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00025

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE BRAZAC REY



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tel: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Développement Rural

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BRAZAC REY Madame REY Véronique Monsieur REY Maxime Brazac 12240 COLOMBIES

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,0019 hectares SAT** situés sur la commune de COLOMBIES, précédemment exploités par Monsieur GAYRARD FAGEGALTIER Thibault – 256 rue du moulin à vent – Vors – 12160 BARAQUEVILLE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230567

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez des maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00026

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE COLOMBEZ



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE COLOMBEZ
Madame MONNIER Nadège
Monsieur MARTY Jean
Colombez
12460 ST AMANS DES COTS

Rodez, le 31 mars 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

oster of des structures des exprortations agricore

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 4,1401 hectares SAT situés sur la commune de ST AMANS DES COTS, précédemment exploités par Monsieur BAUDY Piere Olivier – 5 rue de copenhague– 12000 RODEZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230551

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00027

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE DOUMENSOLS



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE DOUMENSOLS Monsieur LAURENS Emile Monsieur LAURENS Serge Doumensols 12170 REQUISTA

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs.

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 17,9689 hectares SAT situés sur la commune de REQUISTA, précédemment exploités par Monsieur DELRAN Jean Claude - 1273 Chemin de la Ramondie - 81340 ASSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230623

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00028

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA FALIPERIE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA FALIPERIE Monsieur CAZELLES Christian Monsieur SAHUT DURAND Dimitri La Faliperie 12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs.

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,0463 hectares SAT** situés sur la commune de DRUELLE BALSAC, précédemment exploités par Madame DELMAS Suzette — 60 route de Pradines — 12510 DRUELLE BALSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230596

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@avevron.gouv.fr _ Site internet : http://www.avevron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00029

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE LA PRADE D'OLT



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA PRADE D'OLT Madame LUCHE Annie Monsieur LUCHE Elian

12130 PIERREFICHE D'OLT

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 7,6387 hectares SAT situés sur la commune de PIERREFICHE D'OLT & ST MARTIN DE LENNE, précédemment exploités par Monsieur TREMOLET Christian – 12130 PIERREFICHE D'OLT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230562

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00031

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE MALENTRAYSSE



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MALENTRAYSSE

Monsieur ALEXANDRE Romain

Monsieur ALEXANDRE Eric

Malentraysse

12420 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 31 mars 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,0398 hectares SAT** situés sur les communes de RIGNAC et ANGLARS SAINT FELIX, précédemment exploités par Madame MARRE Nadine – le Tronc – 2 sentier des vignes – 12390 ANGLARS SAINT FELIX,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230557

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00032

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DE POUZATS



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE POUZATS

Madame CARCENAC Monique

Monsieur HUC Sébastien

Monsieur HUC Clément

20 Lieu Dit Pouzats

81530 LE MASNAU-MASSUGUIES

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 12,0185 hectares SAT situés sur la commune de BALAGUIER SUR RANCE, précédemment exploités par Monsieur ENJALBERT Christian – La Bissière – 12380 BALAGUIER SUR RANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230598

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@avevron.gouv.fr _ Site internet : http://www.avevron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00030

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DELEBOUS



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et

réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LEBOUS
Madame BOUZAT Valérie
Monsieur BOUZAT Guillaume
Lebous
12170 REQUISTA

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 31,3591 hectares SAT situés sur la commune de RULLAC SAINT CIRQ, précédemment exploités par l'EARL DE TAYRAC – Le Tayrac – 12170 REQUISTA,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230571

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00033

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DES BABYNETTES



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tel: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr Le directeur départemental des territoires

GAEC DES BABYNETTES Monsieur POUGET Grégory Monsieur MARTY Julien La Valière 12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 21,9438 hectares SAT situés sur la commune de LUC LA PRIMAUBE & OLEMPS, précédemment exploités par Monsieur BOUSIGNAC Roland — La Calmette — 12450 LUC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230606

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODÉZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr_ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00034

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DES BALLADES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES BALLADES Madame ROQUES Mélanie Monsieur GOMBERT Vincent Monsieur GOMBERT Michel Les Ballades 12510 OLEMPS

Rodez, le 28 février 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs.

J'accuse réception le 28 février 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5,4904 hectares SAT situés sur la commune de DRUELLE BALSAC & LUC, précédemment exploités par Monsieur DELMAS Suzette — 60 route de pradines — 12510 DRUELLE BALSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 février 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230519

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 juin 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00035

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU MOULIN DU ROC 574



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MOULIN DU ROC Madame DIJOLS Virginie Madame VAYRAC Christel Monsieur DIJOLS Cédric Monsieur VAYRAC Bruno 9 Moulin de Roques 12210 CURIERES

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,2153 hectares SAT** situés sur la commune de CURIERES, précédemment exploités par Madame BESSE Nicole – 14 route du devez—12210 CURIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230574

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lue ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00036

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU MOULIN DU ROC 575



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MOULIN DU ROC

Madame DIJOLS Virginie Madame VAYRAC Christel Monsieur DIJOLS Cédric Monsieur VAYRAC Bruno 9 Moulin de Roques 12210 CURIERES

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,5280 hectares SAT situés sur la commune de ESPALION, précédemment exploités par GAEC DE LA ROUSTANIE—12500 ESPALION.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230575

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00037

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU PRE VERT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU PRE VERT Monsieur MURAT Armand Monsieur MURAT Mickaël Les pres 12270 LAFOUILLADE

Rodez, le 31 mars 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 10,1828 hectares SAT situés sur les communes de LE BAS SEGALA et LESCURE JAOUL, précédemment exploités par l'EARL LA LUGANAISE – Lugan – Vabre Tizac – 12240 LE BAS SEGALA,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230627

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez des maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00038

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU PUECH RIZENS



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Acqueil téléphonique et

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU PUECH RIZENS
Madame BOUSQUET Valérie
Monsieur VALETTE Daniel
Puech Rizens
12430 LESTRADE ET THOUELS

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,9350 hectares SAT situés sur la commune de LESTRADE ET THOUELS, précédemment exploités par GAEC LAUR-COUVENHES — Le Viala — 12430 LESTRADE ET THOUELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230587

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@avevron.gouv.fr _ Site internet : http://www.avevron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00039

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU VAL DES SOULIES



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel: ddt-ape@aveyron.gouy.fr Le directeur départemental des territoires

GAEC DU VAL DES SOULIES Madame SOULIE Annabelle Monsieur SOULIE Cédric 19 ruelle des plots Fayet-bas 12240 CASTANET

Rodez, le 31 mars 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur.

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 24,2919 hectares SAT situés sur la commune de CASTANET & COLOMBIES, précédemment exploités par GAEC DES ESCUDIERS – Les Escudiers – 12240 CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230589

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dtt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00040

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU VIEUX CHENE 592



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

Courriei :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU VIEUX CHENE Monsieur ESPINASSE Didier Monsieur TABARDEL Philippe Monsieur GRES Gilles Saint Joseph 12510 DRUELLE BALSAC

Rodez, le 31 mars 2023

object. Controle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 4,7991 hectares SAT situés sur la commune de DRUELLE BALSAC, précédemment exploités par Madame DELMAS Suzette – 60 route de Pradines – 12510 DRUELLE BALSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230592

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez des maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00041

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC DU VIEUX CHENE 593



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU VIEUX CHENE Monsieur ESPINASSE Didier Monsieur TABARDEL Philippe Monsieur GRES Gilles Saint Joseph 12510 DRUELLE BALSAC

Rodez, le 31 mars 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 2,9865 hectares SAT situés sur la commune de DRUELLE BALSAC, précédemment exploités par Madame DELMAS Suzette – 60 route de Pradines – 12510 DRUELLE BALSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230593

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lue ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00042

Demande d'Autorisation d'Exploiter GAEC FABIE



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel.

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC FABIE Madame FABIE Fabienne Monsieur FABIE Romain Les Estavres 12290 PRADES DE SALARS

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur.

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 12,1620 hectares SAT situés sur la commune de CANET DE SALARS, précédemment exploités par Madame CLUZEL Régine - Le Viala - 12290 CANET DE SALARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230565

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, 1'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00043

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC LES CABANES D'ALICE



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRÍTOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LES CABANES D'ALICE Madame RENAUD Joséphine Monsieur CANTALOUBE Alexis Monsieur MOURGUES Jean Luc Couffinieres 12300 FIRMI

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 18,0437 hectares SAT situés sur la commune de AUZITS & FIRMI, précédemment exploités par Monsieur MONCET TURLAN Gaston – la clède–12300 FIRMI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230550

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus hauf, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00044

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC ORLOWSKI GAUBERT



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ORLOWSKI-GAUBERT Madame GAUBERT Clémence Monsieur ORLOWSKI Mickaël Le Puech 12290 ARQUES

Rodez, le 31 mars 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 10,4840 hectares SAT situés sur la commune de ARQUES, précédemment exploités par EARL DE MONTELS D'ARQUES – Montels – 12290 ARQUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230616

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00045

Demande d Autorisation d Exploiter GAEC REY



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public :

réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC REY
Monsieur REY Jérôme
Monsieur REY Benjamin
Camelieres
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 31 marsr 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,8630 hectares SAT situés sur la commune de CENTRES, précédemment exploités par EARL DES GARROUSTES – Les Garroustes - 12120 CENTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230563

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00046

Demande d Autorisation d Exploiter HUGONENC Julien



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur HUGONENC Julien Chabbert 12260 VILLENEUVE

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0,2970 hectares SAT situés sur la commune de VILLEUNEUVE, précédemment

par GAEC DES CAPUCINES - Mas de Mouly - 12260 VILLENEUVE.

Accueil téléphonique et reception du public : Lundi et mardi

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

de 9h00 à 12h00

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Tél : 05 65 73 51 90

- Numéro d'enregistrement : 12230599

Fax: 05 65 73 50 19 Courriel

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

la préfecture de région.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00047

Demande d Autorisation d Exploiter IMBERT Catherine



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Madame IMBERT Catherine 10 rue des alizes 12510 DRUELLE BALSAC

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par:

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES *

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1409 hectares SAT situés sur la commune COLOMBIES, précédemment exploités par Monsieur MAUREL Yvon - Bonneviale - 12240 COLOMBIES,

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 - Numéro d'enregistrement : 12230558

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

> Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

> En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

> Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

> Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00048

Demande d Autorisation d Exploiter LOVERAN Nathalie



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Madame LOVERA Nathalie Lieu Dit La Roque 12440 LESCURE JAOUL

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame.

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 6,4184 hectares SAT situés sur la commune LESCURE JAOUL, précédemment exploités par EARL DE LUGAN - Lugan Vabre Tizac - 12240 LE BAS SEGALA,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230613

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00049

Demande d Autorisation d Exploiter MAUREL Jean Marc



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur MAUREL Jean Marc Bonnevialle 12240 COLOMBIES

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,6250 hectares SAT situés sur la commune COLOMBIES, précédemment exploités par Monsieur MAUREL Yvon – Bonneviale – 12240 COLOMBIES,

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90

- Numéro d'enregistrement : 12230573

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Fax: 05 65 73 50 19 Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00050

Demande d Autorisation d Exploiter NAYROLLES Amandine



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Madame NAYROLLES Amandine Le Moulin du Fraysse 12340 BOZOULS

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,9516 hectares SAT situés sur la commune BOZOULS, précédemment exploités par Madame NAYROLLES Rolande – Le Moulin du Fraysse – 12340 FIRMI,

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 - Numéro d'enregistrement : 12230552

Courriel:

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Teléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@avevron.gouv.fr _ Site internet : http://www.avevron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00051

Demande d Autorisation d Exploiter PLEINECASSAGNES Sandrine



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et **Développement Rural**

Madame PLEINECASSAGNE Sandrine Lieu dit DAUJAS 31190 MAUVAISIN

Unité Contrôle, Foncier **Agricole et Mesures** Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOIII.AD

Madame,

Géraldine TEVSSEVRE Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,5087 hectares SAT situés sur la commune d'AUZITS, précédemment exploités par Monsieur PLEINECASSAGNE Alain - 10 lotissement des bouleaux - 12300 FIRMI,

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

de 9h00 à 12h00

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90

- Numéro d'enregistrement : 12230543

Fax: 05 65 73 50 19

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

> Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

> En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

> Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

> Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00052

Demande d Autorisation d Exploiter RATABOUL Cédric



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur RATABOUL Cédric **Paris** 12240 LA CAPELLE BLEYS

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 6,3116 hectares SAT situés sur la commune RIEUPEYROUX, précédemment exploités par Monsieur IMBERT Michel – Sallevezines – 12240 RIEYPEYROUX,

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90

- Numéro d'enregistrement : 12230566

Fax: 05 65 73 50 19

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv_fr

R76-2023-07-31-00053

Demande d Autorisation d Exploiter RICARD Nestine



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Madame RICARD Nestine 920 Chemin de girou 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par:

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6418 hectares SAT soit 9,4418 SAUP situés sur la commune LE BAS SEGALA, précédemment exploités par EARL DU SEGALA – Labrousse st salvadou – 12200

LE BAS SEGALA,

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230591

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par : Halima AOULAD

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlie FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr Le directeur départemental des territoires

GAEC DU VAL DES SOULIES Madame SOULIE Annabelle Monsieur SOULIE Cédric 19 ruelle des plots Fayet-bas 12240 CASTANET

Rodez, le 31 mars 2023

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 24,2919 hectares SAT situés sur la commune de CASTANET & COLOMBIES, précédemment exploités par GAEC DES ESCUDIERS – Les Escudiers – 12240 CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230589

Madame, Monsieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00054

Demande d Autorisation d Exploiter SAS LES PERIE



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SAS LES PERIE
Monsieur PERIE François
Monsieur PERIE Jean Philippe
Madame CAMMAS Brigitte
Monsieur PERIE Iseult
1 Quai du cruou
12330 MARCILLAC VALLON

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 6,1970 hectares SAT situés sur la commune de MARCILLAC VALLON, précédemment exploités par Monsieur PERIE Benoit – Grande Combe – 12330 MARCILLAC VALLON,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230581

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00055

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA DE BAGARD



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DE BAGARD

Madame GAUDRY-LACHET Anne Monsieur LACHET Jean Monsieur LACHET Sébastien 679 route de la plaine 12160 CAMBOULAZET

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,9230** hectares SAT situés sur la commune de BARAQUEVILLE & CAMBOULAZET, précédemment par Monsieur LACHET Jean – 679 route de la plaine – 12160 CAMBOULAZET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230544

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00056

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA DE LA CAPELLE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DE LA CAPELLE Monsieur FOURNIER Adrien Monsieur FOURNIER Raphael La Capelle 12400 REBOURGUIL

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 41,5387 hectares SAT situés sur la commune de REBOURGUIL, précédemment exploités par Monsieur FOURNIER Jean Paul – La Capelle – 12400 REBOURGUIL,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230568

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00057

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA DES AIRS



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEADES AIRS
Madame BONNEFOUS Claire
Madame BONNEFOUS Caroline
Monsieur BONNEFOUS Yves
Cantobre
12230 NANT

Rodez, le 31 mars 2023

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 14,2590 hectares SAT situés sur la commune de NANT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023
- Numéro d'enregistrement : 12230559

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lue ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00058

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA DU DOMAINE D'OLEMPS



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DU DOMAINE D'OLEMPS

Madame DE RODAT Régine Madame DE RODAT Marie Monsieur DE RODAT Marc Monsieur DE RODAT Arnaud 3 palce du couderc 12510 OLEMPS

Rodez, le 31 mars 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 109,5187 hectares SAT situés sur la commune de OLEMPS, précédemment exploités par Madame DE RODAT Régine – 3 place du couderc – 12510 OLEMPS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230607

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : dt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00059

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA LES TOUNS



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles SCEA LES TOUNS
Madame VASKEN Mylène
Monsieur TURLAN Franck
1202 route des Touns
12190 COUBISOU

Affaire suivie par:

Rodez, le 31 mars 2023

Halima AOULAD

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Géraldine TEYSSEYRE

Madame, Monsieur,

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouy.fr

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 23,4370 hectares SAT situés sur la commune de COUBISOU & MONTPEYROUX, précédemment par Monsieur TURLAN Franck – 1202 route des touns – 12190 COUBISOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230554

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessús.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00060

Demande d Autorisation d Exploiter SCEA PONS



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par:

Halima AOULAD

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

de 9h00 à 12h00

Courriel:

ddt-ape@aveyron.gouy.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA PONS Madame PONS Rosette Monsieur PONS Jérémie La Guirandie 12170 LEDERGUES

Rodez, le 31 mars 2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 16,3540 hectares SAT situés sur la commune de LEDERGUES, précédemment par GAEC LA PLAINE DE LUGAN – La plaine de Lugan – 12170 LEDERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

- Numéro d'enregistrement : 12230586

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00061

Demande d Autorisation d Exploiter TAMALET Mikaël 618



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur TAMALET Mikaël Les Calvetteries 12220 VAUREILLES

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,1209 hectares SAT situés sur la commune de VAUREILLES, précédemment par Madame BOYER Maryline - Cournolis - 12220 GALGAN.

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19 - Numéro d'enregistrement : 12230618

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

> Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

> En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

> Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

> Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 _ Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00062

Demande d Autorisation d Exploiter TAMALET Mikaël 619



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur TAMALET Mikaël Les Calvetteries 12220 VAUREILLES

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur.

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 11,8808 hectares SAT situés sur la commune de VAUREILLES, précédemment par EARL DES PETITS CHENES – la Carreyrie—12220 VAUREILLES.

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

de 9h00 à 12h00

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90

- Numéro d'enregistrement : 12230619

Fax: 05 65 73 50 19

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00063

Demande d Autorisation d Exploiter TEILHOL Christophe



DIRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural Monsieur TEILHOL Christophe Le Serre 12470 CONDOM D'AUBRAC

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Monsieur,

Géraldine TEYSSEYRE Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public :

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 20.1316 hectares SAT situés sur la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC & CONDOM D'AUBRAC, précédemment par Madame TEILHOL Christiane - 56 Chemin de Chauchailles - 12210 LAGUIOLE.

Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

- Numéro d'enregistrement : 12230600

Courriel

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et **Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Teléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00064

Demande d Autorisation d Exploiter VAYSSADE Karine



DIRECTION **DEPARTEMENTALE** DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et . Développement Rural

Madame VAYSSADE Karine Cantaloube 7 Chemin du Puech 12500 PRADES D'AUBRAC

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par:

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame.

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 22,4140 hectares SAT situés sur la commune PRADES D'AUBRAC & ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, précédemment exploités par Madame VERLAGUET Jeanine - 7 chemin du puech - 12470 PRADES D'AUBRAC,

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Courriel: ddt-ape@aveyron.gouv.fr - Numéro d'enregistrement : 12230608

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez des maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9 Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr Site internet: http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-31-00065

Demande d Autorisation d Exploiter VILLEFRANQUE Maryse



DIRECTION **DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et Développement Rural

Madame VILLEFRANQUE Maryse Le Bourg 12290 LE VIBAL

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Rodez, le 31 mars 2023

Affaire suivie par :

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Halima AOULAD

Madame.

Géraldine TEYSSEYRE

Joëlle FABREGUETTES

J'accuse réception le 31 mars 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 89,6379 hectares SAT situés sur la commune de ARQUES, BERTHOLENE & LE VIBAL, précédemment exploités par Monsieur VILLEFRANQUE Bruno - Le Vibal -12290 LE VIBAL.

Accueil téléphonique et réception du public : Lundi et mardi

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

de 9h00 à 12h00

- Date de réception de dossier complet : 31 mars 2023

Tél: 05 65 73 51 90 Fax: 05 65 73 50 19

- Numéro d'enregistrement : 12230597

Courriel:

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 juillet 2023.

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Jean-Lue ENJALBERT

Adresse postale: 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

R76-2023-07-04-00020

ARDC-34231143-SCEA-DOMAINE-DU-BOSC-AUT ORISATION-D-EXPLOITER



Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture forêt

Liberte Égalité Fraternité

Montpellier, le 04/07/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD Téléphone : 04 34 46 60 65 Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 15/06/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1143 de 106,6885 ha situés communes de BAILLARGUES, SAINT-BRES, MUDAISON SAINT-AUNES et MAUGUIO.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/10/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation, La Chef du service agriculture forêt

MUNTER

SCEA DOMAINE DU BOSC Madame VILLIET Sophie Mas du Barr

34130 MUDAISON

DDTM 34 Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2

R76-2023-07-13-00016

ARDC-34231144-ARNAL-AUTORISATION-D-EXPL OITER



Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture forêt

Montpellier, le 13/07/23

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD Téléphone : 04 34 46 60 65

Mél: thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 15/06/23 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1144 de 3,8555 ha situés commune de NOTRE DAME DE LONDRES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/10/23.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation, La Chef du service agriculture forêt

le RAUD

Madame ARNAL Philippine avenue du Pic Saint Loup 34380 NOTRE DAME DE LONDRES

DDTM 34 Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier CS60556 34064 MONTPELLIER Cedex 2

DREETS OCCITANIE

R76-2023-10-25-00007

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par ANRAS 31



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne

> Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par L'association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) 7, boulevard Delacourtie CS 1412 31030 Toulouse Cedex 4

> > Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36;
- Vu la loi nº 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établis pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023;
- Vu la délégation de gestion du 15 mai 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne], dénommée le « délégataire » ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 07/07/2023 par courrier électronique par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ANRAS DPF reçue le 13/07/2023.

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la protection de la Haute-Garonne

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ANRAS DPF sont autorisées comme suit : dans le tableau l'attribution de CNR, leur objet et leur montant

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	33 823,01 €	
	Selection ed.	855711,51 €	
		Dont (37996,21€ en	
Dépenses	Groupe II - Dépenses de personnel Dont 23400 € de CNR	financement de	996 195,21 €
		mesures nouvelles)	
	Groupe III – Dépenses de structure Dont 4508€ de CNR	106 660,69 €	
	Reprise déficit antérieur) 88 8 8 8 1 1 1 10	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont 27908€ de CNR	954 049,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	on 681,88 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	996 195,21 €
	Reprise excédent antérieur	41 464,33 €	

^{*}L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2: pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de ANRAS DPF est de 954 049,00 € euros (dont 27 908€ euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de ANRAS DF est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de la Haute-Garonne, est fixée à 99,50%, soit un montant de 949 278,76 €,
- la dotation versée par la MSA de la Haute-Garonne est fixé à 0,50%, soit un montant de 4770,25€

Article 4: la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 79 106,56 € pour la CAF et 397,52 € pour la MSA.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme ANRAS DPF mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7: le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 25 octobre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation, Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Conésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNU

DREETS OCCITANIE

R76-2023-10-24-00015

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par AJH 31



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute Garonne

> Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par AJH-Dispositif Action Tutélaire Occitanie 54 bvd de l'embouchure CS 42017 31 017 TOULOUSE Cedex2

> > Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36;
- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi nº 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du l de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie;
- Vu l'arrêté préfectoral n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023;
- Vu la délégation de gestion du 15 mai 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 07 juillet 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de AJH reçue le 12 juillet 2023;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 31 juillet 2023 via la plateforme e-FSM;
- Vu le visa nº 758/2023 du contrôleur budgétaire en date du 23/10/2023 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de AJH-Dispositif Action Tutélaire Occitanie sont autorisées comme suit :

-	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	104 650,00 €	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *
Dépenses	Groupe II - Dépenses de personnel	1 709 289,49 €	2 200 759,49 €
	Groupe III – Dépenses de structure	386 820,00 €	- 1
	Reprise déficit antérieur		

	Groupe I - Produits de la tarification	1 821 659,49 €	
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	315 000,00 €	
Recettes	Groupe II – Autres produits d'exploitation	100,00€	2 200 759,49 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €	
	Reprise excédent antérieur	62 000,00 €	

^{*}L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2: pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service AJH-Dispositif Action Tutélaire Occitanie est de 1 821 659,49 €

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 816 194,51€**La quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : **5 464,98€**

Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 151349,54€ pour l'État et 455,41€ pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués à :

L'Association :AT OCCITANIE AJH 31 Identifiant Chorus : 1001610095 N° SIRET : 77572842100295 Nom de la banque : CREDIT COOPERATIF Domiciliation : CREDIT COOPERATIF

Code banque : 42559 Code guichet : 10 000

Clé: 61

Numéro compte: 08002975300

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034- DD31	
Organisation d'achat	C071	OA finances et budget
Centre de coût :	MI6DDTES31	DDETS Haute Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 octobre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

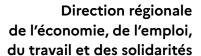
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-10-12-00003

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par AJH 82





Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne

> Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association les jeunes handicapés (AJH) – Dispositif " Action tutélaire Occitanie 82 " 54, boulevard de l'Embouchure – Bâtiment D – 31200 TOULOUSE

> > Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, L.314-1 à L.314-7, et ses articles R.314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36;
- **Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- **Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- **Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-28-001 du 28 décembre 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- **Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) de Tarnet-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 20 octobre 2022 par courrier électronique par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association les jeunes handicapés (AJH) - Dispositif " Action tutélaire Occitanie 82 ";

1

- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de de l'Association les jeunes handicapés (AJH) Dispositif " Action tutélaire Occitanie 82 " le 18 juillet 2023 par lettre recommandée, par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association les jeunes handicapés (AJH) Dispositif " Action tutélaire Occitanie 82 " reçue le 25 juillet 2023 ;
- **Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu le visa n° 696/2023 du contrôleur budgétaire en date du 12 octobre 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1: pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association les jeunes handicapés (AJH) - Dispositif " Action tutélaire Occitanie 82 " sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante Dont 0,00 € de CNR.	31 240,00 €	
	Groupe II - Dépenses de personnel Dont 39 212,69 € de CNR (*)	523 237,69 €	633 727,69 €
	Groupe III – Dépenses de structure Dont 0,00 € de CNR.	79 250,00 €	
	Reprise déficit antérieur	0,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont 39 212,69 € de CNR (*)	564 227,69 €	633 727,69 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	69 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00€	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	500,00€	
	Reprise excédent antérieur	0,00€	

^(*) L'affectation des CNR est précisée dans la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023 notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique.

Article 2: pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association les jeunes handicapés (AJH) - Dispositif " Action tutélaire Occitanie 82 " est de 564 227,69 euros (dont 39 212,69 € euros de crédits non reconductibles).

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 562 535,01 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 1 692,68 €.

Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 46 877,92 € pour l'État et 141,06 € pour le conseil départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Association les jeunes handicapés (AJH) – Dispositif "Action tutélaire Occitanie 82"

Identifiant Chorus: 1001730203

N° SIRET: 775 728 421 00303

Adresse: 1270 avenue de Toulouse - CS 10633 - 82006 MONTAUBAN

Nom de la banque : CRÉDIT COOPÉRATIF

Domiciliation : CRÉDIT COOPÉRATIF – AGENCE TOULOUSE

4 à 6 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

BIC: CCOPFRPPXXX

IBAN: FR76 4255 9100 0008 0255 7064 066

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD82	UOTAR
Organisation d'achat	B001	OA MAP / MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC082082	DDETSPP82
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

• d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant sa notification,

 d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9: le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 12 octobre 2023 12 octobre 202312 octobre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,



R76-2023-10-25-00004

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ANRAS 31



Liberté Égalité Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne

> Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par Association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS) CS 43 190 31 131 BALMA Cedex

> > Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36;
- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi nº 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du l de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie;
- Vu l'arrêté préfectoral du n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023;
- Vu la délégation de gestion du 15 mai 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 07 juillet 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ANRAS reçue le 13 juillet 2023 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 31 juillet 2023 via la plateforme e-FSM;

Vu le visa nº761/2023 de visa du contrôleur budgétaire en date du 23/10/2023.

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ANRAS sont autorisées comme suit :

Ε.	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
5 88	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante Dont 3 049,54€ de CNR	116 497,27 €	
Dépenses	Groupe II - Dépenses de personnel Dont 16950€ de CNR	1 515 139,00 €	1 897 286,67 €
Depenses	Groupe III – Dépenses de structure Dont 4273,26€ de CNR	265 650,40€	

	Groupe I - Produits de la tarification	1 673 013,67 €	- × -
98	Groupe I - Produits de la participation des personnes	200 000,00 €	- 1
Recettes	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00€	1 897 286,67 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Reprise excédent antérieur	24 273,00 €	=

^{*}L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service ANRAS est de 1 673 013,67 € dont 24 273 € à titre non reconductible);

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 667 994,63€
La quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 5 019,04€.

Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 139417,81€ pour l'État et 418,25€ pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués à:

L'Association :ANRAS

Identifiant Chorus: 1001162077

N° SIRET: 305 874 117 / 00669

Adresse: CS 43 190- 31 131 BALMA Cedex Les versements seront effectués au compte de : Nom de la banque: CAISSE D'EPARGNE

Domiciliation : CE MIDI PYRÉNÉES

Code banque: 13135

Code guichet: 00080

Numéro compte :08463769655

Clé: 12

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD31	
Organisation d'achat	C071	OA finances et budget
Centre de coût :	MI6DDTES31	DDETS Haute Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 25 octobre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNILLT

R76-2023-10-18-00014

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ATG 34



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
figalité
.

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Gestion 13, avenue Feuchères – 30020 Nîmes Cedex 1

> Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36;
- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi nº 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023;
- Vu la délégation de gestion du 29 mars 2023 à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le «délégant» et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault, dénommée le «délégataire»;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 26 juillet 2023, par lettre recommandée, par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Gestion (ATG) reçue le 28 juillet 2023 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 07août 2023, par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM;
- Vu le visa nº 740/2023 du contrôleur budgétaire en date du 13 octobre 2023 (annule et remplace le visa nº 648/2023 du 26 septembre 2023) ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités par intérim de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1: pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de de l'Association Tutélaire de Gestion (ATG) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	136 200,00 €	
Dépenses	Groupe II - Dépenses de personnel	1 379 926,00 €	1 778 035,47 €
	Groupe III – Dépenses de structure Dont 8 000 € de CNR	247 516,26 €	
	Reprise déficit antérieur	14 393,21	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont 8 000 € de CNR	1 513 322,12 €	
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	240 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00€	1 778 035,47 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	24 713,35 €	T
	Reprise excédent antérieur		

^{*}L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire.

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service de l'Association Tutélaire de Gestion (ATG) est de 1 513 322,12 €.

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 508 782,15 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 539,97 €.

Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 125 731,85 € pour l'État et 378,33 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : L'Association Tutélaire de Gestion (ATG)

Identifiant Chorus : 1000510312 N° SIRET : 344 449 442 000 70 Nom de la banque : Crédit Mutuel Domiciliation : Montpellier Antigone

Code banque: 10278

Code guichet: 07916

Numéro compte: 00020546934

Clé: 35

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS34	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité .	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault (DDFIP34).

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

R76-2023-10-13-00009

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ATL 48



Liberté Égalité Eraternité Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations de la Lozère

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire de Lozère (ATL)

Immeuble Le torrent 1, Avenue du Père Coudrin 48 000 MENDE

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36;
- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi nº 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-033-001 du 2 Février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023;
- Vu la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère, dénommée le « délégataire » ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 28 octobre 2022 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL reçue le 21 juillet 2023 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa nº732/23 du contrôleur budgétaire en date du 13/10/23 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
	Groupe I -Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 7 000,00 €de CNR	62 692,00€	* ,
Dépense s	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont 21 725,00 € de CNR	874 412,00€	1 111 529,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 425,00€	

	Groupe I Produits de la tarification Dont 29 525,00€de CNR	915 421,00€	
Recettes	Groupe I MASP	9 500,00€	1 111 529,00€
<u>.</u> .	Groupe I - Produits de la participation des personnes	170 000€	
-	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00€	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	16 608,00€	

^{*}L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service de l'ATL est de 915 421,00 € euros (dont 29 525,00€ euros de crédits non reconductibles).

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 912 674,74€,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 746,26€.

Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires

égales au douzième de son montant, soit 76 056,228€ pour l'État et 228,855€ pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

'Association: L'Association Tutélaire de Lozère (ATL)

Identifiant Chorus : 1001075143 N° SIRET : 32926416200036

Nom de la banque : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Domiciliation: MENDE LOZERE

Code banque: 13485 Code guichet: 000800

Clé: 57

Numéro compte: 08913854507

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034- DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	*
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation, Le directeur régional adjoint, responsable du pôle

Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

R76-2023-10-25-00005

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par CCAS Toulouse



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne

> Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par Centre Communal d'Action Social Service MJPM 2 bis rue de Belfort 31 004 TOULOUSE Cedex 6

> > Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36;
- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi nº 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du l de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023;
- Vu la délégation de gestion du 15 mai 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 07 juillet 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de CCAS de Toulouse reçue le 13 juillet 2023 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 31 juillet 2023 par via la plateforme e-FSM;
- Vu le visa nº 757/2023 du contrôleur budgétaire en date du 23/10/2023 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Toulouse sont autorisées comme suit :

a a	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
n	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	15 500,00 €	
Dépenses	Groupe II - Dépenses de personnel	591 432,53 €	664 016,10 €
	Groupe III – Dépenses de structure	57 083,57 €	
	Reprise déficit antérieur		V 10

	Groupe I - Produits de la tarification	603 016,10 €	
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	55 000,00 €	
Recettes	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00€	664 016,10 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	6 000,00 €	
	Reprise excédent antérieur		

^{*}L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service CCAS de Toulouse est de 603 016,10 €.

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **601 207,05€**, La quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : **1 809,05€**
- Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 50251,34€ pour l'État et 150,75€ pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués à :

L'Association :CCAS de TOULOUSE Identifiant Chorus : 2100061010 N° SIRET : 26310123000013 Adresse : 2 bis rue de Belfort 31 004 TOULOUSE Cedex 6

Les versements seront effectués au compte de : Nom de la banque : BANQUE DE FRANCE Domiciliation : BDF TOULOUSE Code banque : BDFFFRPPXXX Numéro compte :C3100000000

Code guichet: 00833

Clé: 28

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD31	
Organisation d'achat	C071	OA finances et budget
Centre de coût :	16	Protection juridique des majeurs
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 25 octobre 2023

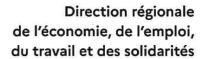
Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Conésion Sociale, Formation, Certification



R76-2023-10-18-00015

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par GERANTO 34





Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association GERANTO SUD Résidence Electra - 834, avenue du Mas d'Argelliers - 34070 MONTPELLIER

> Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36;
- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023;
- Vu la délégation de gestion du 29 mars 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le «délégant» et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault, dénommée le «délégataire»;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 26 juillet 2023, par lettre recommandée, par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire les 31 juillet et 1er août 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GERANTO SUD reçue le er août 2023;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 07 août 2023, par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM;
- Vu le visa nº 737/2023 du contrôleur budgétaire en date du 13 octobre 2023 (annule et remplace le visa nº 655/2023 du 26 septembre 2023) ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités par intérim de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association GERANTO SUD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	147 730,00 €	
Dépenses	Groupe II - Dépenses de personnel	2 332 531,00 €	2 781 653,00 €
-	Groupe III – Dépenses de structure Dont 29338 € de CNR	301 392,00 €	
	Reprise déficit antérieur	4	

	Groupe I - Produits de la tarification Dont 29338 € de CNR	2 321 653,00 €	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	460 000,00 €	
Recettes	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00€	2 781 653,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Reprise excédent antérieur	to the second se	

^{*}L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service GERANTO SUD est de 2 321 653,00 €.

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant 2 314 688,04 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Hérault est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 964,96 €.

Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 192 890,67 € pour l'État et 580,41 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : GERANTO SUD Identifiant Chorus : 1000853049 N° SIRET : 391 490 927 000 61 Nom de la banque : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Domiciliation: Montpellier

Code banque: 13485

Code guichet: 00800

Numéro compte: 08914069119

Clé: 10

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD34	UO Hérault
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS34	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	100
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault (DDFIP34).

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

R76-2023-10-25-00006

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par RESO 31



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne

> Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par Association Résilience Occitanie Service protection des majeurs 13 rue André Villet CS 34211 31 017 TOULOUSE Cedex 4

> > Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36;
- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi nº 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie;
- Vu l'arrêté préfectoral du n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023;
- Vu la délégation de gestion du 15 mai 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 07 juillet 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO reçue le 14 juillet 2023 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 31 juillet 2021 courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu le visa nº 760/2023 du contrôleur budgétaire en date du 23/10/2023 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de RESO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
-	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	75 335,53 €	
Dépenses	Groupe II - Dépenses de personnel	1 174 770,36 €	1 401 521,89 €
	Groupe III – Dépenses de structure	151 416,00 €	
	Reprise déficit antérieur		

ar err	Groupe I - Produits de la tarification	1 267 299,02 €	288
*	Groupe I - Produits de la participation des personnes	134 222,87 €	4 0
Recettes	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00€	1 401 521,80 €
*	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Reprise excédent antérieur	3 10.	* - <u>*</u>

^{*}L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service RESO est de

1 267 299,02 €.

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 263 497,12€,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 3 801,90€

Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 105608,25€ pour l'État et 316,82€ pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués à :

L'Association: RESO

Identifiant Chorus: 1001162342

N° SIRET: 775 581 242 / 00390

Adresse: 13 rue André Villet - CS 34211 - 31 017 TOULOUSE Cedex 4

Les versements seront effectués au compte de : Nom de la banque : CREDIT COOPERATIF Domiciliation : CRÉDITCOOP TOULOUSE

Code banque: 42559

Code guichet: 00021

Clé: 55

Numéro compte : 21029526707

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD31	
Organisation d'achat	MI6DDTES31	DDETS Haute Garonne
Centre de coût :	16	Protection juridique des majeurs
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 25 octobre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification



R76-2023-10-24-00014

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 31



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

> Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne

> > Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par

Union Départementale des Associations Familiales(UDAF)
Service MJPM

57 rue Bayard

BP 41212

31012 TOULOUSE CEDEX 06

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36;
- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du n°31-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu la délégation de gestion du 15 mai 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 07 juillet 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF31 reçue le 13 juillet 2023

1

Vu le visa nº 754/2023 du contrôleur budgétaire en date du 23/10/2023 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 31 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
e M	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	176 051,45 €	
Dépenses	Groupe II - Dépenses de personnel	2 683 244,28 €	3 270 102,64 €
	Groupe III – Dépenses de structure	410 806,91 €	
	Reprise déficit antérieur	*	

т	Groupe I - Produits de la tarification	2 878 056,64 €	
2 -	Groupe I - Produits de la participation des personnes	392 046,00 €	
Recettes	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00€	3 270 102,64 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Reprise excédent antérieur		m 2 = 7

^{*}L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service UDAF 31 est de 2 878 056,64 euros

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 869 422,47€,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 8 634,17€.

Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 239 838,05€ pour l'État et 719,51€ pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : UDAF

Identifiant Chorus : 1000100584 N° SIRET : 776 951 758 / 00023

Adresse: Service MJPM - 57 rue Bayard -BP 41212 - 31012 TOULOUSE CEDEX 06

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : CRÉDIT MUTUEL

Domiciliation: TOULOUSE

IBAN: FR76 1027 8022 0500 0208 4624 157

Code BIC: CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD31	
Organisation d'achat	C071	OA finances et budget
Centre de coût :	MI6DDTES31	DDETS Haute Garonne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24/10/2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation, Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Chésion Sociale, Formation, Certification

Regis CORNU

R76-2023-10-18-00017

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 48



Liberté Égalité Eraternité Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations de la Lozère

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)

28, route du Chapitre

48 000 MENDE

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36;
- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi nº 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du 1 de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-033-001 du 2 Février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère, dénommée le « délégataire » ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 28 octobre 2022 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF reçue le 21 juillet 2023 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa nº731/23 du contrôleur budgétaire en date du 13/10/23 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
0	Groupe I -Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 21 245,76€ de CNR	87 100,00€	
Dépense s	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont 16 550,00 € de CNR	936 660,00€	1 203 400,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 640,00€	- "

	Groupe I Produits de la tarification Dont 37 795,76€ de CNR	939 210,00€	1
Recettes	Groupe I - Produits de la participation des personnes	200 300€	1 203 400,00€
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	28 500,00€	17 12 17
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	35 390,00€	

^{*}L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service de l'UDAF est de 939 210,00 € euros (dont 37 795,76 € euros de crédits non reconductibles).

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 936 392,37€,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 817,63€.

Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 78 032,70 € pour l'État et 234,802€ pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : L'Union Départementale des Associations Familiales de la Lozère (UDAF)

Identifiant Chorus : 1000385317 N° SIRET : 77611528900048 Nom de la banque : BP du Sud

Domiciliation : MENDE Code banque : 16707 Code guichet : 00271

Clé: 18

Numéro compte: 09285629016

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034- DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	200
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9: le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2023

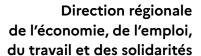
Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation, Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-10-12-00004

Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 82





Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne

> Arrêté fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Tarn-et-Garonne 3, place Alexandre 1er - CS 90320 – 82003 MONTAUBAN CEDEX

> > Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, L.314-1 à L.314-7, et ses articles R.314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36;
- **Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- **Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- **Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-28-001 du 28 décembre 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023;
- Vu la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) de Tarnet-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- **Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 29 octobre 2022 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Tarn-et-Garonne ;

1

- **Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Tarn-et-Garonne le 18 juillet 2023 par lettre recommandée, par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM;
- **Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Tarn-et-Garonne reçue le 20 juillet 2023 ;
- **Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu le visa nº 694/2023 du contrôleur budgétaire en date du 12 octobre 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Tarn-et-Garonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante Dont 0,00 € de CNR.	136 026,00 €	
Dépenses	Groupe II - Dépenses de personnel Dont 6 500,00 € de CNR au titre du financement d'un poste expérimental d'accueil téléphonique	2 298 735,00 €	2 701 944,00 €
	Groupe III – Dépenses de structure Dont 0,00 € de CNR.	· /6/18300 = 1	
	Reprise déficit antérieur	0,00€	<u> </u>

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont 6 500,00 € de CNR	2 359 047,00 €	
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	330 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00€	2 701 944,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	12 897,00 €	
	Reprise excédent antérieur	0,00€	

Article 2: pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de Tarn-et-Garonne est de 2 359 047,00 euros (dont 6 500,00 euros de crédits non reconductibles).

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 351 969,86 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 7 077,14 €.

Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 195 997,48 € pour l'État et 589,76 € pour le conseil départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne

Identifiant Chorus : 1000383515 N° SIRET : 777 306 366 00058

Adresse: 3, place Alexandre 1er - CS 90320 - 82003 MONTAUBAN CEDEX

Nom de la banque : CAISSE D'ÉPARGNE

Domiciliation: C.E. DE MIDI-PYRÉNÉES (00080)

BIC: CEPAFRPP313

IBAN: FR76 1313 5000 8008 1008 8133 910

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes	
Trogramme bodgetaire.	0304	inclusion sociale et protection des personnes	
Centre financier :	0304-D034-DD82	UOTAR	
Organisation d'achat	B001	OA MAP / MEEDDAT	
Centre de coût :	DDCC082082	DDETSPP82	
Action 16		Protection juridique des majeurs	
Sous Action	01	Services tutélaires	
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01		
Code activité	030450161601	Services tutélaires	
Groupe de marchandises 12.02.01		Transferts directs aux associations et fondations	

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9: le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 12 octobre 2023

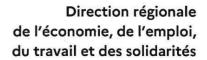
Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation : Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-10-18-00016

Arrêté modificatif fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par ATAL 48





Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations de la Lozère

Arrêté modificatif de l'arrêté du21 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)

35, boulevard Chambrun – 48 100 MARVEJOLS

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36;
- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi nº 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-033-001 du 2 Février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 22 mars 2023 ;
- Vu la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 1er juin 2023 ;
- Vu la délégation de gestion du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère, dénommée le « délégataire » ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises le 28 octobre 2022 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 28 juin 2023 par courrier électronique avec accusé de réception;
- Vu l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL dans le délai de 8 jours ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2023, notifiée au gestionnaire le 28 juillet 2023 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations de la Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
	Groupe I -Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 5 000,00 € de CNR	31 996,00€	у г 2000 гг h _г п 2000 гг
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	275 282,00€	
	Dont 10 259,00 € de CNR		343 778,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont 1 538,00 € de CNR	36 500,00€	

	Groupe I Produits de la tarification Dont 13 197,00 € de CNR	283 713,00€	
Recettes	Groupe I - Produits de la participation des personnes	58 501,00€	343 778,00€
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	1 564,00€	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	a-1

^{*}L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service de l'ATAL est de 283 713,00 € euros (dont 16 797,00 € euros de crédits non reconductibles).

Article 3: en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 282 861,86€,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de la Lozère, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 851,14€.

Article 4: la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 23 571,822€ pour l'État et 70,928€ pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

'Association : L'Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)

Identifiant Chorus : 1000192828 N° SIRET : 43416561900025

Nom de la banque :CE MIDI PYRÉNÉES TOULOUSE

Domiciliation: RODEZ Code banque: 13135 Code guichet: 00080

Clé: 87

Numéro compte: 08102077873

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes	
Centre financier :	0304-D034- DD48	UO LOZERE (48)	
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT	
Centre de coût :	DDCC048048	DDCSPP 048	
Action 16 Prote		Protection juridique des majeurs	
Sous Action 01		Services tutélaires	
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01		
Code activité	030450161601	Services tutélaires	
Groupe de marchandises 12.02.01		Transferts directs aux associations et fondatio	

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9: le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-10-25-00009

Arrête préfectoral portant fixation pour l'exercice 2023 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association SOS Solidarités à Nîmes du département du Gard



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2023
de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association SOS Solidarités à Nîmes
N° FINESS 300021599

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244);
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2023, publié au journal officiel du 7 avril 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social;
- Vu Arrêté ministériel du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Vu l'arrêté du préfet de région en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables".
- Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant agrément de l'établissement « ADEJO » géré par l'association « SOS Solidarité » pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale;

Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidantès 5. Escianade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std. 05 62 89 61 00 – www.occitanie dreets.gouv.fr

- Vu l'arrêté du préfet de département n°30-2023-10-10-00001 du 06 octobre 2023 portant création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) à Nîmes par transfert des places d'hébergement d'urgence en CHRS géré par l'association "SOS Solidarités".
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023/2027, conclu le 29 décembre 2022 entre l'association SOS Solidarités et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Madame la préfète du département ;
- Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;
- Vu l'instruction NOR TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;
- Considérant les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Considérant l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Considérant le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, établi le 27 avril 2023 ;
- Considérant l'accord du contrôleur budgétaire régional en date du 20 octobre 2023.

Sur proposition du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard.

ARRETE

Article 1 – Au titre de l'exercice 2023, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale financé par l'Etat, gérée par l'association Groupe SOS Solidarités dont le siège social est situé 102c rue Amelot – 75011 Paris, représentée par sa Présidente, Madame BEJUI, Association de type « loi 1901 », a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à 548 155 € (cinq cent quarante-huit mille cent cinquante-cinq euros).

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 59 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€]
CHRS SOS	300021599	59 urgence	548 155 €
Solidarité	4		comprenant :
			•521 374 € de dotation globale commune
			reconductible, versée en douzième
			dont 23 720 € au titre de la « prime
*	E-5:	3.50	Ségur »
			dont 5 269 € au titre de la revalorisation
	Š:		du point d'indice 2023
			 26 781 € de CNR, versés en une fois
			dont 1 781 € au titre d'un complémen
			du point d'indice 2023
	4		dont 25 000 € au titre de
			l'accompagnement à la
			contractualisation

Article 2 - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune reconductible 2023 est égale à 43 447,83 € (quarante-trois mille quatre cent quarante-sept euros et quatre-vingt-trois centimes).

Article 3 - Le versement de la dotation globalisée commune (DGC) reconductible par douzième et des crédits non reconductibles versés en une fois au titre de l'exercice 2023, sont imputés sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

menta, 2, 2061-108)	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGC reconductible 2023:		238 010 €
Crédits non reconductibles versés en une fois :	14 555 €	12 226 €
Fraction forfaitaire au douzième :	23 613,66 €	19 834,17 €
Centre financier:	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

Sur le compte bancaire référencé :

Banque : Société générale

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)FR7630003015100003726461704

Identification internationale de la Banque (BIC)
SOGEFRPP

Ouvert au nom de :
GROUPE SOS SOLIDARITES ADEJO

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

2 5 OCT. 2023

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion sociale, Fornation, Certification

Régis CORNUT

RECTORAT

R76-2023-10-20-00007

Arrêté délégation signature Recteur enseignement privé Hérault





Liberté Égalité Fraternité

Service inter-académique des affaires juridiques Bureau des affaires juridiques et disciplinaires BAJD

Affaire suivie par :

Mél: ajd@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier 31, rue de l'Université CS 39004 34064 MONTPELLIER cedex 2 Montpellier, le

2 0 OCT. 2023

La rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelière des universités

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature pour l'enseignement privé dans l'Hérault

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L442-5 et D222-20 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL-491 du 9 octobre 2023, pris par François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault, portant délégation de signature à Madame Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier (délégation générale et délégation financière et comptable),

ARRÊTE

ARTICLE I:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer :

- les contrats et avenants aux contrats d'association avec les établissements de l'enseignement privé : les écoles, les collèges et les lycées,

- les actes et pièces relatives à la liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.

ARTICLE II:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, subdélégation est donnée à Monsieur Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

ARTICLE III:

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Julien VASSEUR, subdélégation de signature est donnée à Madame Anne HERAIL, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés.

Article IV:

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelique des universités

Sophie Béjean